

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance VI
- 3 Situation en République centrafricaine II
- 4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
- 5 Juge Miatta Maria Samba, Présidente — Juge Socorro Flores Liera — Juge Sergio
- 6 Gerardo Ugalde Godínez
- 7 Procès — Salle d'audience n° 2
- 8 Mardi 16 juillet 2024
- 9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 45*)
- 10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:45:39] Veuillez vous lever.
- 11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
- 14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0349 (*sous serment*)
- 15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:45:55] Bonjour à tous.
- 17 Madame la greffière d'audience, pouvez-vous citer l'affaire, s'il vous plaît ?
- 18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:46:15] Bonjour, Madame la Présidente.
- 19 Situation en République centrafricaine II, affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel*
- 20 *Kani* ; référence ICC-01/14-01/21.
- 21 Nous sommes en audience publique.
- 22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:46:25] Merci beaucoup.
- 23 Est-ce que je peux demander aux parties de se présenter en commençant par
- 24 l'Accusation, s'il vous plaît ?
- 25 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:46:34] Bonjour, Madame la Présidente.
- 26 Holo Makwaia, premier substitut du Procureur, Thomas Bifwoli, Alessia Vitiello et
- 27 Sanyu Ndagire.
- 28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:46:50] Merci.

- 1 Madame Pellet pour les victimes.
- 2 M^e PELLET : [09:46:53] Merci, Madame la Présidente.
- 3 Les victimes sont représentées par Tars Van Litsenborgh et par moi-même, Sarah
- 4 Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
- 5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:47:04] Merci beaucoup à
- 6 M^{me} Pellet.
- 7 Maître Naouri pour la Défense, s'il vous plaît.
- 8 M^e NAOURI : [09:47:11] Merci, Madame la Présidente. Bonjour.
- 9 Alors, à ma gauche, M^e Jacobs ; à ma droite, Capucine Banet, et quant à moi, je suis
- 10 Jennifer Naouri, conseil principal de M. Said.
- 11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:47:24] Conseil règle 74,
- 12 est-ce que vous pouvez annoncer votre représentation aux fins du compte rendu, s'il
- 13 vous plaît ?
- 14 M^e von BÓNÉ (interprétation) : [09:47:37] Madame et Messieurs les juges, bonjour.
- 15 J'assiste le témoin qui est sur site aujourd'hui. Merci.
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:47:45] Merci beaucoup.
- 17 Aux fins du compte rendu, je note que M. Said est présent dans le prétoire avec nous
- 18 aujourd'hui.
- 19 Bonjour, Monsieur Said.
- 20 M. SAID : [09:47:56] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.
- 21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:48:00] Bonjour.
- 22 Bonjour, Monsieur le témoin. J'espère que vous vous êtes bien reposé.
- 23 *(Silence du témoin)*
- 24 Est-ce que vous m'entendez, Monsieur le témoin ; est-ce que vous me voyez ?
- 25 LE TÉMOIN : [09:48:25] Oui, bonjour, Madame la Présidente.
- 26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:48:27] J'espère que vous
- 27 vous êtes bien reposé.
- 28 LE TÉMOIN : [09:48:38] Tout à fait, je me suis bien reposé.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:48:41] Très bien. Monsieur
2 le témoin, nous allons poursuivre votre témoignage ce matin. Avant que je demande
3 au conseil de la Défense de vous poser des questions dans le cadre du contre-
4 interrogatoire, j'aimerais vous rappeler que vous êtes toujours sous serment afin de
5 dire la vérité à cette Cour.
6 Donc, nous allons poursuivre votre témoignage en cours et j'invite M^e Naouri à vous
7 poser des questions.
8 Nous sommes désolés pour ce retard, Maître Naouri. Hier, je crois que vous avez
9 passé un petit peu plus de deux heures, donc le reste de vos questions doivent durer
10 moins d'une heure.
11 Je vais vous demander, s'il vous plaît, de guider, diriger le témoin dans vos
12 questions, afin qu'il puisse donner des réponses précises, afin que nous puissions
13 terminer à l'heure. Merci beaucoup.
14 M^e NAOURI : [09:49:42] Alors, merci, Madame la Présidente.
15 Juste pour la question des... du temps, c'est vrai que nous avons donné une
16 estimation de trois heures, mais nous avons droit à huit heures avec ce témoin
17 puisque c'était le temps que l'Accusation aurait mis si ça avait été un témoin *viva*
18 *voce*. Le temps indiqué était huit heures. Nous ferons pas huit heures — je... je vous
19 rassure —, mais une heure, ça nous paraît vraiment pas possible, au vu de la
20 longueur des réponses du témoin et des nombreux thèmes qui nous restent à
21 aborder avec lui.
22 J'espère faire peut-être encore deux heures, donc quatre heures en tout. Ça nous
23 paraît une estimation réaliste. Encore une fois, c'est une estimation avec des... des 68-
24 3 que l'on fait. Nous avons abordé des thèmes que nous avons abordés avec d'autres
25 témoins, mais qui avaient moins à nous dire. Et comme nous avons huit heures à
26 l'origine, notre but, c'est toujours de... d'aller au plus vite — vous le savez — et de...
27 de raccourcir le temps et que d'utiliser le temps nécessaire. Donc, je vais faire de
28 mon mieux, mais une heure, je n'y arriverai pas, je vous le dis d'ores et déjà,

1 Madame la Présidente. Voilà, je pense que c'était important de le préciser, comme ça,
2 tout le monde peut s'organiser.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:51:05] Est-ce que vous êtes
4 en train de suggérer que vous demandez quatre heures ou est-ce que c'est
5 trois heures que vous avez demandées ?

6 M^e NAOURI : [09:51:12] Alors, j'ai pas demandé. J'ai droit à huit heures, puisque si
7 c'était un témoin *viva voce*, l'estimation de l'Accusation est huit heures. On m'a
8 demandé de savoir combien de temps je pensais réalistiquement avoir avec ce
9 témoin. J'avais dit, sans avoir entendu le témoin et la longueur de ses réponses, à peu
10 près trois heures. C'est une estimation puisqu'on a le droit à huit heures ; on a le
11 droit à huit heures avec ce témoin. Nous avons estimé trois heures sur la base de
12 témoignages précédents avec des thèmes similaires. Mais nous avons droit à huit ;
13 nous ferons pas huit — je vous rassure —, nous ne ferons pas huit, mais trois, c'est...
14 ça nous paraît trop court ,donc on pense qu'on en aura besoin pour quatre heures
15 avec ce témoin, donc deux heures aujourd'hui, grosso modo.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:52:00] Oui alors, j'avais
17 l'impression que vous aviez demandé trois heures et je prends bonne note du temps
18 passé et de l'interrogatoire principal, c'est pour ça que je vous ai donné cette
19 estimation, mais je vous demande expressément de diriger le témoin pour que nous
20 puissions, donc, gérer le temps autant que possible.

21 Nous pouvons avancer. Merci.

22 M^e NAOURI : [09:52:37] Merci beaucoup, Madame la Présidente. C'est bien noté et je
23 vais essayer de... en effet, d'être la plus ciblée possible.

24 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

25 PAR M^e NAOURI : [09:52:47]

26 Q. [09:52:48] Alors bonjour, Monsieur le témoin.

27 R. [09:52:50] Bonjour, Maître.

28 Q. [09:52:51] Alors, nous sommes toujours en audience publique, d'accord ? Et nous

1 allons finir un... un thème que nous avons abordé hier en audience publique. Et puis,
2 nous passerons probablement en audience à huis clos sur un autre thème qui
3 pourrait potentiellement vous identifier. D'accord ? Alors...

4 R. [09:53:09] D'accord.

5 Q. [09:53:12] Alors, hier nous avons parlé des gens qui composaient les... des
6 différents groupes ou des différentes mouvances qui ont fait partie de la coalition
7 séléka. Et si j'ai bien compris votre témoignage, les loyautés des éléments, hein, de...
8 qui ont... qui ont fait part... des éléments des différents groupes qui ont fait partie de
9 la coalition étaient plutôt des loyautés fonction de la région dont ils étaient
10 originaires. Est-ce que c'est correct ?

11 R. [09:53:51] Merci, Maître.

12 Tellement que, hier, moi-même, j'ai remarqué... et d'après mon conseil et vous-
13 même, vous m'avez recommandé de parler doucement, étape par étape. Je crois
14 aujourd'hui, on va parler étape par étape, premièrement, deuxièmement, ainsi de
15 suite, pour finaliser les réponses.

16 Suite... Suite à la question d'hier, la composition de la hiérarchie militaire...

17 Q. [09:54:38] Alors, Monsieur le témoin, pardon, pardon, pardon, pardon. Mais là, ça
18 va pas aller du tout. Je vous le dis, vous avez entendu la juge Présidente. Elle m'a
19 demandé de vous guider puisque c'est mon travail, elle a tout à fait raison. Mais
20 vous, vous devez bien écouter mes questions et répondre qu'à ma question.

21 Je vous ai pas parlé de hiérarchie militaire là. Je vous ai demandé si les groupes, plus
22 exactement si les... les éléments de groupes qui ont fait partie de la coalition étaient
23 loyaux à des chefs de leur région d'origine. C'est une question simple et je veux une
24 réponse simple, sinon, on va pas y arriver aujourd'hui, Monsieur le témoin.

25 R. [09:55:24] Pas... Pas loyaux à... à leur région, mais plutôt à leur chef qui
26 appartenait à leurs ethnies.

27 Q. [09:55:37] D'accord. Bon ben, merci. Là, c'est clair.

28 Et ma prochaine question, c'est : les responsables civils, donc les dirigeants

1 politiques, ils avaient peu d'impact sur ces éléments qui étaient fidèles, donc, à leur
2 chef ethnique ; c'est bien ça ?

3 R. [09:56:05] Il y a des responsables civils qui sont très influents au sein de la Séléka,
4 tels que les proches du Président Michel Djotodia.

5 Q. [09:56:30] D'accord.

6 Alors, je vais vous lire un extrait de votre déclaration antérieure, Monsieur le témoin.

7 Merci. C'est le paragraphe 36 de votre déclaration antérieure qui est l'onglet 1 de
8 notre liste de notification, et je vais vous lire ce paragraphe 36 qui se trouve à la page
9 CAR-OTP-2074-0047.

10 Alors, le... la pièce porte la cote CAR-OTP-2074-0041 et je voudrais qu'on aille à la
11 page 0047. Merci.

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Q. [09:57:33] Et vous dites la chose suivante : « À Bria, j'ai appris par les officiers
14 séléka que Djotodia avait dû faire face à l'opposition de plusieurs Séléka lorsqu'il
15 avait tenté de mettre de l'ordre dans les troupes séléka. Le colonel... colonel —
16 pardon — Kader Abchanab avait, par exemple, dit à Djotodia qu'il n'avait pas
17 d'ordre à recevoir de lui dans la mesure où Djotodia n'avait pas fourni d'armes aux
18 Séléka durant la rébellion et n'était que le Président sur papier... sur le papier, car il
19 était le plus instruit des Séléka. De même, Djotodia s'est vu refusé une voiture
20 présidentielle de luxe par les généraux Séléka, ce qui a généré un certain
21 mécontentement au sein de son entourage. »

22 Donc, là, vous nous parlez d'un exemple...

23 Et j'en ai fini du document, merci.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 ... vous nous parlez d'un exemple où les... des généraux de la Séléka n'écoutent pas
26 Djotodia. Est-ce que vous confirmez ?

27 R. [09:58:58] Merci, Maître.

28 Je confirme ce que j'ai dit. Et hier, je crois, {ICR : (Expurgé)}

1 (Expurgé)} Djotodia a été refusé d'un véhicule par un des officiers de la Séléka, un
2 véhicule de marque Prado. C'était toujours par ce colonel Kader Abchanab. Hier,
3 j'avais dit ça.

4 Deuxièmement, deuxièmement, sur ma déposition que vous venez de me faire lire,
5 c'est connu de tout le monde que le véritable problème au sein de la coalition séléka,
6 et jusqu'à nos jours, dans les différents mouvements de la tendance séléka, chaque
7 président à la tête d'un mouvement appartenant à la Séléka, la moindre des choses,
8 dès qu'il donne des instructions, ils lui diront « c'est pas vous qui nous avez fourni
9 des armes. » Et Djotodia a été victime de ça.

10 Q. [10:00:39] Parfait. Merci pour cette précision, Monsieur le témoin.

11 Alors, je voudrais revenir maintenant sur la question du cantonnement.

12 Il y a eu des tentatives de cantonnement des porteurs d'armes, quand... à cause de
13 leur indiscipline, à cause de braquages, notamment, n'est-ce pas, Monsieur le
14 témoin ?

15 R. [10:01:23] Oui.

16 Q. [10:01:32] Et ces éléments étaient de plus en plus désorganisés une fois qu'ils sont
17 arrivés à Bangui ; c'est bien ça ?

18 R. [10:01:40] Bien sûr.

19 Q. [10:01:44] Alors, je voudrais vous lire un extrait d'un rapport du Secrétaire
20 général des Nations Unies sur la situation en République centrafricaine, en date du
21 3 mai 2013. Et qui est adressé au Conseil de sécurité des Nations Unies.

22 M^e NAOURI : [10:02:04] C'est l'onglet 76 de notre liste de notification, CAR-D33-
23 0008-0019. Ce n'est pas un élément soumis pour l'instant, il peut être montré au
24 public et au témoin. Et moi, ce qui m'intéresse, c'est la page 0024, et ce sera le
25 paragraphe 34.

26 Et c'est un document qui est en anglais, et moi, je vais donc le lire, et ça vous sera
27 interprété.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Voilà.

2 Q. [10:03:11] Laissez-moi juste vérifier que j'ai bien noté le bon paragraphe,
3 Monsieur le témoin.

4 R. [10:03:18] D'accord.

5 Q. [10:03:26] Voilà, c'est bon. Pardon, c'était le bon paragraphe, c'est juste que quand
6 je le vois en grand comme ça, j'ai pas reconnu le... le passage qui m'intéressait.

7 Alors, ce qui m'intéresse, c'est le paragraphe 34, je vais vous lire dès le début :
8 (*interprétation*) « Depuis que les Séléka ont pris le contrôle de Bangui, ils ont pris
9 contrôle de l'ensemble du territoire politiquement et militairement. Toutefois, ils
10 n'arrivent pas à rétablir l'ordre sur le territoire. Les fractures se sont aggravées au
11 sein de la coalition, mettant à mal le leadership des Séléka sur leurs propres
12 éléments. Les combattants séléka refusent le cantonnement. De plus, il existe des
13 tensions qui persistent entre les différentes factions de la Séléka... de la coalition
14 séléka, chacune recrutant davantage d'éléments mettant un risque de confrontation
15 entre toutes ces factions. » (*Intervention en français*) Fin de citation.

16 J'en ai fini avec le document.

17 Donc là, les Nations Unies, enfin, le Secrétaire général nous dit qu'il y avait souvent
18 des confrontations entre les porteurs d'armes. Est-ce que vous... vous confirmez,
19 Monsieur le témoin ?

20 R. [10:05:13] Oui, je confirme, Madame.

21 Q. [10:05:15] Merci beaucoup.

22 M^e NAOURI : [10:05:20] Et je demande donc la soumission formelle de l'onglet 76.

23 Q. [10:05:26] Il... Il y a eu de nombreux efforts de la part du gouvernement pour
24 cantonner ces éléments, n'est-ce pas ?

25 R. [10:05:34] Bien sûr.

26 Q. [10:05:38] Très bien. Alors, je vais vous citer un autre élément, il s'agit d'une note
27 remise par le gouvernement centrafricain et intitulé « Stratégie de sécurisation de la
28 garde... pardon, de la sécurisation de la République centrafricaine ».

1 M^e NAOURI : [10:05:57] C'est l'onglet 78 de notre liste de notification, CAR-OTP-
2 *2034-2204. C'est un élément qui peut être montré au témoin, même s'il est classifié
3 confidentiel.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Voilà. Donc, vous voyez, sur cette première page, le titre.

6 Et la page qui m'intéresse, c'est la page 2205.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Q. [10:06:26] Et vous voyez le point C « Sur le plan administratif »... Voilà, parfait.

9 C'est la première ligne... premier paragraphe qui m'intéresse, qui dit : « Plusieurs
10 communiqué radiodiffusés rappelant à l'ordre les ex-rebelles de la Séléka et aussi
11 leur demandant de se faire identifier pour un éventuel casernement ont été faits par
12 le ministre de la Sécurité, de l'Émigration Immigration, et de l'Ordre public. »

13 Merci, j'en ai fini pour le... avec le document.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Et donc, ma question, c'est : est-ce que vous confirmez qu'il y a eu des... des
16 communiqués radiodiffusés à la destination d'éléments indisciplinés pour se faire
17 caserner ?

18 R. [10:07:25] Je confirme, Maître, ce document. Et si vous me permettez, je peux
19 donner aussi ou ajouter quelques éléments de détails sur ce document.

20 Ce document, si je me souviens, elle a été proposée par le ministre de l'époque Josué

21 Binoua — Josué Binoua, {ICR : (Expurgé)

22 (Expurgé)}

23 Q. [10:08:09] Attendez, Monsieur...

24 R. [10:08:10] Je peux continuer ?

25 Q. [10:08:11] Attendez, Monsieur le témoin. Attendez. Je vais demander, pour cet
26 élément de réponse que vous nous donnez là, de passer en huis clos partiel et
27 d'expurger ce que vous venez de dire. D'accord ?

28 M^e NAOURI : [10:08:24] Madame la Présidente, est-ce qu'on peut passer en séance

1 huis clos partiel brièvement ?

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:08:28] Très certainement.

3 Madame la greffière d'audience, pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous
4 plaît ?

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 08)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:08:43] Nous sommes à huis clos partiel,
7 Madame la Présidente.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:08:51] Très bien.

9 Madame Naouri, veuillez poursuivre.

10 M^e NAOURI : [10:08:57] Merci beaucoup, Madame la Présidente.

11 Q. [10:08:57] Allez-y, Monsieur le témoin. Donc, vous... vous vouliez nous donner
12 quelques précisions sur le document qu'on vient de voir et vous pouvez y aller
13 librement, nous... les seules personnes qui vous entendent, c'est nous, ici. D'accord ?

14 R. [10:09:07] Merci. Merci, Maître. J'espère... Ce document a été proposé par M. Josué
15 Binoua, ancien ministre de la Sécurité. Et quand ce dernier avait proposé ce
16 document, Monsieur... M. Djotodia avait la bonne volonté, il a mobilisé des moyens
17 à sa disposition. Le ministre de la Sécurité a pu regrouper des généraux influents de
18 la Séléka autour de lui (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 Q. [10:11:48] D'accord.

1 R. [10:11:49] Je peux continuer ?

2 Q. [10:11:51] Je vous arrête là, parce que c'est... franchement, c'était parfait. Vous
3 nous avez donné, justement, des informations de contexte et de fonctionnement du
4 gouvernement qui nous intéressent. Et je vous arrête là parce que c'est juste assez,
5 d'accord ? Et comme je... je vous guide...

6 R. [10:12:04] Merci, c'est bon.

7 Q. [10:12:05] ... on avance.

8 R. [10:12:08] Merci beaucoup.

9 M^e NAOURI : [10:12:09] Et je demande la soumission formelle de l'onglet 78.

10 Q. [10:12:19] Et juste pour revenir sur ce que vous disiez, vous parlez donc
11 maintenant de... de Binoua, mais dès... dès les tout débuts, au mois de mars, hein,
12 dès le... dès le 28 mars 2013, il y a eu des discours radio, par exemple, un discours de
13 Gazambeti. Est-ce que vous vous en souvenez, Monsieur le témoin ?

14 R. [10:12:39] Oui, M. Gazambeti est le ministre État, ministre de la Communication,
15 porte-parole du gouvernement.

16 Q. [10:12:53] D'accord.

17 Et vous vous souvenez qu'il avait fait des... des annonces radio dès les... dès les
18 débuts, au mois de mars 2013, n'est-ce pas ?

19 R. [10:13:04] Effectivement.

20 Q. [10:13:09] Merci.

21 Alors, je vais... Comme on est à huis clos, je vais rester un peu à huis clos parce que
22 je voudrais parler, justement, de votre... votre (Expurgé) maintenant. Vous, vous
23 (Expurgé)

24 (Expurgé) ; c'est bien ça ?

25 R. [10:13:30] Oui, c'est bien ça.

26 Q. [10:13:31] D'accord.

27 Alors, moi, j'ai... dans ce cadre de votre (Expurgé) à vous, j'ai une petite question par
28 rapport à ce qu'un autre sachant a déclaré à... aux enquêteurs du Bureau du

1 Procureur.

2 M^e NAOURI : [10:13:48] Et donc, c'est notre onglet 27, CAR-OTP-2093-0363,
3 pages 1015 à 1016.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Il ne faut pas la montrer au témoin, s'il vous plaît.

6 Et je répète, pages 1015-1016, lignes 1078 à 1094.

7 Q. [10:14:16] Et la personne dit, à la question : « (Expurgé)

8 (Expurgé) ? »

9 Réponse...

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:14:32] Maître Naouri,
11 pour les interprètes, pouvez-vous indiquer les lignes auxquelles vous voulez faire
12 référence ? Les interprètes ne les ont pas entendues. Merci.

13 M^e NAOURI : [10:14:50] Je vais les donner, bien sûr, sachant que c'est... un document
14 très long. Donc, je... je vais lire et ils pourront aussi interpréter ce que je dis, peut-être
15 pour des raisons de gain de temps. C'est donc les pages... à la page 1015 et 1016, les
16 lignes 1778 à 1794. Et je commence donc à 1778.

17 Q. [10:15:15] Je recommence, Monsieur le témoin, comme ça, vous... vous comprenez
18 bien ce que dit la personne.

19 À la question : « (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)» Fin de ce qu'a dit cette personne.

25 Alors, ma question, c'est : (Expurgé), à votre connaissance,

26 c'est quoi, (Expurgé) ?

27 R. [10:16:20] Merci, Maître. Je crois nous sommes à huis clos.

28 Q. [10:16:26] Nous sommes à huis clos, nous sommes à huis clos.

1 R. [10:16:32] O.K. Merci, Madame.

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. [10:17:58] D'accord.

10 Alors, je voudrais revenir sur deux petites choses... deux, trois petites choses que
11 vous venez de dire.

12 D'abord, la Force... la mission Sangaris, elle a... elle intervient à partir de quelle date,
13 en République centrafricaine ?

14 R. [10:18:25] C'était... Elle est intervenue, elle est intervenue, si j'ai de bonne
15 mémoire, c'était le 9 décembre, si je me trompe pas de la date, c'était le
16 9 décembre 2005, décembre par les Anti-balaka.

17 Q. [10:18:48] D'accord.

18 Et Charles Malinas — il y a écrit « Madenas » dans le transcrit, mais je... c'est Malinas
19 que vous vouliez dire, hein, Monsieur le témoin, donc j'en profite pour corriger le
20 transcript — Charles Malinas, il arrive quand ? Quand est-ce qu'il prend son poste
21 en tant qu'ambassadeur de France ?

22 R. [10:19:09] Je crois, c'était en pleine crise. En pleine crise, c'est là où Charles Malinas
23 a pris son poste, je me souviens pas c'était quel mois, mais ce que je sais, (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. [10:19:45] D'accord, mais on est bien d'accord que le (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé). Si vous me permettez.
- 3 Q. [10:20:22] Allez-y, Monsieur le témoin, tout à fait.
- 4 R. [10:20:26] (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 Q. [10:23:42] D'accord. Merci, Monsieur le témoin. C'est très clair et... et ça nous aide

- 1 beaucoup.
- 2 Je voudrais juste revenir sur les noms que vous avez donnés pour le transcrit, pour
- 3 être sûr qu'on a bien compris.
- 4 Donc... Alors, je vais vous lire le transcrit, puis je vais m'arrêter quand il y a un... un
- 5 petit doute, d'accord ?
- 6 Et donc c'est page 15... à partir de la page 15, ligne 19.
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 R. [10:25:20] Merci, Madame.
- 22 Je vais commencer par le général Dollewaya était le chef d'état-major de l'armée
- 23 centrafricaine, à l'époque de la Séléka, puisqu'il a été nommé par Djotodia.
- 24 L'ambassadeur du Tchad, c'est le général Mahamat Bachir, général Mahamat Bachir.
- 25 M. Babacar Gaye, représentant du Secrétaire général des Nations Unies en
- 26 République centrafricaine.
- 27 Q. [10:26:11] Parfait. Et vous nous avez dit aussi qu'il y avait le général...
- 28 R. [10:26:15] Général... Général...

1 Q. [10:26:17] Attendez, on se chevauche pas. On se chevauche pas, on se chevauche
2 pas. Ça... On ne peut pas se chevaucher, sinon, c'est la panique chez nous, d'accord ?
3 Vous attendez toujours que je finisse ma phrase et puis vous nous dites, sinon, on
4 pourra pas comprendre les transcrits.

5 Donc, je vois ici, je note donc le transcrit, le général Mukoko (*phon.*) de l'Union
6 africaine. Est-ce que c'est correct ?

7 R. [10:26:52] Pardon, je ne vous ai pas saisi.

8 Q. [10:26:55] Je recommence, le transcrit dit : « Le général Moukoko est présent, de
9 l'Union africaine, et (Expurgé). » Est-ce que c'est correct ?

10 R. [10:27:11] Général Moukoko est le représentant de l'Union africaine et (Expurgé)
11 (Expurgé)

12 Q. [10:27:26] D'accord. Moi, j'ai tous les noms qui manquaient ou qu'il y avait un
13 petit doute. D'accord. Alors, on va continuer.

14 Sur (Expurgé), Monsieur le témoin — donc, nous sommes toujours à huis clos,
15 hein — donc, on va parler de vous plus... de manière plus ciblée, si je puis dire. Et
16 donc, (Expurgé)

17 (Expurgé), n'est-ce pas ?

18 R. [10:28:10] Bien sûr, Madame.

19 Q. [10:28:12] Est-ce que vous vous souvenez du nom de votre (Expurgé)
20 (Expurgé)

21 R. [10:28:22] Oui, moi, je me souviens toujours du... de (Expurgé)
22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 Q. [10:30:03] D'accord, c'est très clair.

2 Je vais juste revenir sur quelques noms. Donc, je suis au transcrit, page 18, ligne 18 :

3 « Je me souviens toujours du (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Q. [10:31:28] Alors, merci d'avoir corrigé. Vous pouvez juste nous épeler le nom du
12 général congolais, pas du... enfin, oui, du général congolais, s'il vous plaît ?

13 R. [10:31:44] (Expurgé) (*phon.*).

14 Q. [10:31:52] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

15 Et donc, juste, l'on va... rebasculer sur ce que vous disiez, mais comme on parle de
16 noms, dans votre déclaration antérieure — qui est l'onglet 1 de notre liste de
17 notification, CAR-OTP-2074-0041 —, vous dites au paragraphe 41 qui est à... qui est à
18 la page 0048, qu'il y a... (Expurgé). Est-ce
19 que vous vous souvenez du nom de cette personne ?

20 R. [10:32:36] Merci, Maître.

21 Là, quand j'avais fait cette déposition, j'avais dit ça, quand nous étions... (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Q. [10:32:55] Monsieur le témoin, Monsieur le témoin, je sais ce que vous avez dit
25 dans votre déclaration. Nous l'avons tous sous les yeux. Là, je demande une question
26 de précision...

27 R. [10:33:03] (*Intervention inaudible*)

28 Q. [10:33:03] ... Je vous demande juste le nom de cette personne, si vous le savez. Est-

1 ce que vous savez le nom de cette personne ? Ou si vous le saviez pas, vous nous le
2 dites.

3 R. [10:33:15] (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. [10:33:45] D'accord. C'est tout ce que je voulais savoir, vous savez pas le nom.

8 Merci.

9 Alors, revenons sur (Expurgé). Et je vais vous... lire un
10 extrait d'un document, Monsieur le témoin.

11 M^e NAOURI : [10:33:58] C'est l'onglet 28 de notre liste de notification, CAR-OTP-
12 2005-2962, il peut être montré au témoin, mais pas au public.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 C'est un élément qui n'est pas encore soumis, (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé). Et les pages sont un peu dans le désordre, donc je vais essayer de vous
17 guider.

18 Je voudrais d'abord... aller à la page 2972, s'il vous plaît.

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 72, oui, pas 62. 2972.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 72, pas 62. 2972. 2-9-7-2.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Ah, on me... on me dit qu'elles sont mal numérotées en haut, au temps pour moi.

25 Alors, vous voyez le document, Monsieur le témoin ?

26 R. [10:35:23] Je vois. Je vois le document, mais c'est flou, je peux pas lire, mais le
27 document est devant moi, mais il est flou.

28 Q. [10:35:35] Alors, le titre, on a... on a zoomé un peu et on est au début, c'est pour ça

1 que je voulais vous montrer le document. On voit l'intitulé : « (Expurgé)

2 (Expurgé) ».

3 Et si nous allons en bas, à gauche de cette page... en bas, à gauche, s'il vous plaît.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Nous voyons une signature, là où il y a écrit « (Expurgé) ». Est-ce que

6 vous voyez cette signature, Monsieur le témoin ?

7 R. [10:36:13] Parfaitement, je la vois ; c'est ma signature en question.

8 Q. [10:36:17] Parfait. Donc, vous avez répondu à ma question suivante.

9 Donc, (Expurgé). Et moi, ce qui

10 m'intéresse, là, tout de suite, c'est un extrait qui se trouve à la page 2979.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 L'extrait qui m'intéresse se trouve en haut... en haut du document. C'est la première

13 question. Voilà. Et la réponse. Et vous...

14 Donc, la question, c'est : « (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé). » Fin de citation.

2 Donc, déjà, est-ce que vous confirmez ce que vous dites ici, Monsieur le témoin ?

3 R. [10:39:23] Je confirme parfaitement, Madame. Je confirme.

4 M^e NAOURI : [10:39:27] Merci. J'en ai fini avec le document pour le montrer.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Q. [10:39:38] Alors, vous parlez (Expurgé)

7 (Expurgé). C'était où ? La FOMAC se situe où ? Vous

8 pouvez nous le dire, s'il vous plaît ?

9 R. [10:39:54] Merci beaucoup, Maître.

10 La FOMAC, c'est le... c'est la Force multidimensionnelle. Le siège, c'est... c'est juste

11 à... à côté... aux côtés de l'aéroport Bangui-M'Poko. C'est la base même, la base des

12 forces FOMAC. Pas loin de l'aéroport.

13 Q. [10:40:24] D'accord. Et vous vous souvenez (Expurgé)

14 R. [10:40:32] (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Q. [10:40:51] D'accord. Et avant (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 R. [10:41:06] Merci, merci beaucoup pour cette question, Madame.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 Q. [10:42:27] Parfait. Merci beaucoup, Monsieur le témoin, pour cette précision.

2 M^e NAOURI : [10:42:32] Et je... donc, demande donc la soumission formelle de cette
3 pièce qui se trouve à l'onglet 28.

4 Alors, pour le prochain thème, nous pouvons repasser en audience publique,
5 Madame la Présidente.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:42:49] Madame la greffière
7 d'audience, pouvons-nous repasser en audience publique, s'il vous plaît ?

8 *(Passage en audience publique à 10 h 43)*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:43:02] Nous sommes en audience publique,
10 Madame la Présidente, Madame et Monsieur les juges.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:43:11] Merci beaucoup.

12 Maître Naouri, vous pouvez poursuivre.

13 M^e NAOURI : [10:43:17] Merci, Madame la Présidente.

14 Q. [10:43:17] Alors, on parlait des braquages. On est en audience publique, on parle
15 des braquages de manière générale, d'accord ?

16 Et, dans votre témoignage, vous mentionnez des vols et des... des braquages à
17 Boy-Rabe, d'accord ? Par exemple, aux paragraphes 82 et 85. Et vous mentionnez
18 notamment {PFR : (Expurgé)}. Est-ce que vous pouvez

19 nous dire, à votre connaissance, {PFR : (Expurgé)}

20 R. [10:43:57] Merci, Maître. Si vous me permettez, je peux demander à huis clos pour
21 que je puisse donner des détails sur ça, si M^{me} la Présidente me permet de cette
22 demande.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:44:14] Oui, tout à fait,
24 nous pouvons le faire.

25 Maître Naouri, paragraphe 82, est-ce que... c'est ça que vous voulez dire pour...

26 M^e NAOURI : [10:44:31] Tout à fait. Oui, oui, tout à fait. Oui, oui, de sa déclaration
27 antérieure, Madame la Présidente.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:44:32] Très bien. Merci

- 1 beaucoup.
- 2 Madame la greffière d'audience, pouvons-nous repasser à huis clos partiel, s'il vous
- 3 plaît ?
- 4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 44)*
- 5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:44:42] Nous sommes à huis clos partiel,
- 6 Madame la Présidente.
- 7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:44:51] Merci beaucoup.
- 8 Maître Naouri, poursuivez.
- 9 M^e NAOURI : [10:44:57] Merci beaucoup, Madame la Présidente.
- 10 Q. [10:44:59] Allez-y, Monsieur le témoin.
- 11 Pour nous répondre, si vous le savez, (Expurgé)
- 12 mais qui n'était pas encore Président à l'époque...
- 13 R. [10:45:09] Merci, Maître.
- 14 Q. [10:45:10] ... bien évidemment. Pardon.
- 15 R. [10:45:12] Merci, Maître.
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 Q. [10:48:18] O.K.
- 15 R. [10:48:18] (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (*inaudible*) et à la télévision.
- 24 Vous pouvez.
- 25 Q. [10:49:16] Attendez, Monsieur le témoin.
- 26 R. [10:49:16] ... demander...
- 27 Q. [10:49:17] Attendez, attendez, Monsieur le témoin. Parce que, là, là, franchement,
- 28 c'était parfait. Et on va s'arrêter là sur cette question.

- 1 Et, en plus, la connexion a un petit peu sauté sur votre dernière réponse. Donc, on va
2 prendre une respiration. D'accord ?
- 3 Très bien. Je relis le transcrit. Juste, ça a sauté, et c'est la dernière phrase qui
4 m'intéresse. Et, s'il vous plaît, s'il vous plaît, répondez que à ma dernière phrase que
5 je vous dis là tout de suite ; d'accord, Monsieur le témoin ?
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)... et à la télévision. » Juste
8 ça. Répétez juste ce que vous avez dit là dans le... où il y a « *(inaudible)* » ; d'accord ?
- 9 R. [10:50:20] Il a dit « (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
- 12 Q. [10:50:34] D'accord.
13 Et le nom que vous avez donné, (Expurgé) quoi ?
- 14 R. [10:50:42] (Expurgé)
- 15 Q. [10:50:51] Et si j'ai bien compris, donc, Djotodia a dit ça à la télévision, ce que vous
16 venez de nous dire ?
- 17 R. [10:51:00] Je crois bien, il a dit ça, si j'ai une bonne mémoire, et ça a circulé partout,
18 à la radio comme à la télévision, de ce vol. Il a bien précisé ce passage-là. Vous
19 pouvez chercher quelques déclarations de Djotodia sur Documentation à la
20 télévision, vous retrouverez.
- 21 Q. [10:51:24] D'accord. Alors, ça suffit sur ce point-là.
22 Dernière question : à votre connaissance, d'autres riches personnalités de Boy-Rabe
23 ont été pillées au début de l'arrivée des groupes se revendiquant Séléka par des
24 éléments indisciplinés, n'est-ce pas ?
- 25 R. [10:51:51] Effectivement. Je ne sais pas si j'ai dit « quelques riches » sur ma
26 déposition, si ça peut être un oubli, mais chacun de nous sait que Boy-Rabe a été
27 attaqué une, deux ou trois fois. Les braquages sont quotidiens à Boy-Rabe tout
28 comme ailleurs à Bangui et dans l'arrière-pays.

1 Q. [10:52:24] D'accord. Mais il y a des... des richesses dans Boy-Rabe. Des... Des
2 grands personnages comme Ngaïssona, et cetera, vivent dans Boy-Rabe, et on peut
3 dire que c'est un quartier qui est riche, n'est-ce pas ?

4 R. [10:52:39] Bien sûr, bien sûr.

5 Q. [10:52:42] D'accord. Alors, on va passer à un autre thème, Monsieur le témoin.

6 Toujours concernant (Expurgé)

7 (Expurgé), et c'est le paragraphe 15 de votre déclaration antérieure qui est

8 l'onglet 1 de notre liste de notification.

9 Moi, ma question, c'est : combien de fois vous (Expurgé) et pour combien de temps à
10 peu près ?

11 R. [10:53:22] Merci, Madame.

12 Je crois, (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. [10:54:11] Monsieur le témoin.

18 R. [10:54:12] (Expurgé)

19 Q. [10:54:13] Monsieur le témoin...

20 R. [10:54:14] ... (Expurgé). Oui ?

21 Q. [10:54:17] Alors, là, pour le coup, c'est une question où j'ai vraiment besoin que
22 vous soyez ciblé. Je vous ai dit combien de temps...

23 R. [10:54:20] J'ai...

24 Q. [09:40:11] ... combien de fois à peu près ? Ne, ne... Ne me dites pas chaque
25 (Expurgé). Même si c'est intéressant, là, on n'a pas le temps de rentrer dans ce détail.

26 Dites-moi à peu près combien (Expurgé) et, en moyenne, combien de temps vous
27 restez : une semaine, trois semaines. Voilà. Combien (Expurgé) à peu près et
28 combien de temps ? Ça me suffit.

1 R. [10:54:44] (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 Q. [10:54:55] D'accord. Et combien de temps, (Expurgé)
4 R. [10:55:02] (Expurgé)
5 (Expurgé), si j'ai une
6 bonne mémoire.
7 Q. [10:55:34] Oui, oui, vous nous dites ce dont vous vous rappelez, Monsieur le
8 témoin. Alors, ça, c'est clair.
9 Je voudrais revenir sur un autre élément de votre déclaration antérieure. Vous dites
10 — et c'est toujours au paragraphe 15 — que (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé). Alors, est-ce que vous vous
13 rappelez de la date de cette (Expurgé), Monsieur le témoin ?
14 R. [10:56:14] Merci beaucoup, Maître.
15 Comme vous... la Cour joue sur le temps et vous jouez sur le temps qui est accordé, il
16 me paraît difficile vraiment de répondre comme ça... (*inaudible*) sur ma déclaration
17 ou ma déposition. (*Inaudible*) (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 Q. [10:57:08] Monsieur le témoin...
23 R. [10:57:11] ... (Expurgé)
24 Q. [10:57:14] Monsieur le témoin, je comprends que vous...
25 R. [10:57:16] Oui, Madame.
26 Q. [10:57:17] ... vouliez nous donner des précisions, je comprends, mais je vous pose
27 des questions claires, et essayez de répondre à ma question.
28 C'est vous qui (Expurgé), « oui »

- 1 ou « non » ?
- 2 R. [10:57:33] Je n'ai pas dit j'ai (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 Q. [10:58:01] Ça me suffit, pardon, Monsieur le témoin, vraiment.
- 8 R. [10:58:04] Si seulement...
- 9 Q. [10:58:06] Monsieur le témoin, s'il vous plaît.
- 10 Vous m'avez dit « (Expurgé) », ça me suffit.
- 11 Vous dites « non, ce n'est pas moi. » Les détails, on passe. Ça m'a suffi.
- 12 R. [10:58:22] O.K.
- 13 Q. [10:58:23] Et je vous demandais simplement : (Expurgé)
- 14 (Expurgé), est-ce que vous savez quand, c'était
- 15 quand ? Et si vous ne vous souvenez pas, vous me dites.
- 16 R. [10:58:40] Je ne me souviens pas de la date.
- 17 Q. [10:58:42] D'accord.
- 18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:58:43] Maître Naouri,
- 19 est-ce que je peux poser une question de suivi au témoin par rapport à ce qu'il
- 20 disait ?
- 21 Q. [10:58:53] Vous avez dit que vous avez (Expurgé) ; est-ce que c'est exact,
- 22 Monsieur le témoin ? Est-ce que vous avez été attaqué pendant cette (Expurgé)
- 23 spécifique ?
- 24 R. [10:59:03] Effectivement, Madame la juge, (Expurgé)
- 25 Q. [10:59:15] Par qui ? Est-ce que vous pouvez détailler un petit peu — juste
- 26 quelques détails ?
- 27 R. [10:59:22] Merci, Madame la Présidente, (Expurgé)
- 28 (Expurgé) —

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:01:00] Merci beaucoup,
11 Monsieur le témoin.

12 Maître Naouri, peut-être deux minutes de plus par rapport au temps que j'ai utilisé.

13 M^e NAOURI : [11:01:12] Merci, Madame le Président.

14 Q. [11:01:16] Juste pour qu'on soit clair, Abdoulaye Miskine, c'était le leader du
15 FDPC, le Front démocratique du peuple centrafricain, n'est-ce pas ?

16 R. [11:01:24] Effectivement.

17 Q. [11:01:25] D'accord.

18 Et donc, du coup, une autre question de précision : est-ce que... vous avez parlé,
19 dans votre déclaration antérieure au paragraphe 50, de l'arrestation de Dhaffane ;
20 est-ce que vous vous souvenez de la date ?

21 R. [11:01:48] J'ai... Je ne me... Je ne me souviens pas de la date, mais c'était en 2013.

22 Q. [11:01:58] D'accord.

23 Alors, je vais vous soumettre un document.

24 M^e NAOURI : [11:02:01] Qui est l'onglet 35 de notre liste de notification,
25 CAR-D33-0004-0447, qui est non soumis, qui est un élément public.

26 Et il s'agit d'un article de presse publié sur Tchad Info le 10 juillet 2013 et intitulé,
27 comme on le voit à l'écran : « RCA, l'ancien ministre Mohamed Moussa Dhaffane en
28 détention entame une grève de faim ».

1 Et si on baisse un petit peu, je vais vous donner lecture d'un passage.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Voilà.

4 Q. [11:02:48] « Mohamed... » C'est le premier paragraphe : « Mohamed Moussa
5 Dhaffane, ancien ministre d'Eaux... d'État — pardon — aux Eaux et Forêts et un
6 poids lourd du gouvernement de transition et de la Séléka, entame depuis trois jours
7 une grève de la faim dans les locaux de la prison du Camp de Roux, où il a été
8 détenu depuis fin juin pour accusation d'avoir l'intention de renverser le régime du
9 Président de transition centrafricain, Michel Djotodia. » Fin de citation.

10 Je n'ai plus besoin de document.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Est-ce que cette information vous guide sur la date du mois de juin, et plus
13 exactement fin juin 2013, Monsieur le témoin ; est-ce que ça vous aide ?

14 R. [11:03:46] Oui, Maître. Si... Moi, ce que je sais, je ne maîtrise pas la date exacte,
15 mais Dhaffane a été arrêté (Expurgé)
16 (Expurgé)

17 Q. [11:04:05] D'accord. Très bien.

18 M^e NAOURI : [11:04:11] Alors, je demande la soumission de cette pièce, l'onglet 35
19 de notre... enfin, la soumission formelle de cette pièce, l'onglet 35 de notre liste de
20 notification.

21 Je vois l'heure, Madame la Présidente ; donc, je... je suis dans vos mains pour la
22 pause.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:04:25] Monsieur témoin,
24 nous allons prendre une pause de 30 minutes, et nous allons revenir pour
25 poursuivre avec votre témoignage.

26 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:04:37] Veuillez vous lever.

27 *(L'audience est suspendue à 11 h 04)*

28 *(L'audience est reprise en public à 11 h 40)*

- 1 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:40:16] Veuillez vous lever.
- 2 Veuillez vous asseoir.
- 3 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
- 4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:40:40] Une fois de plus,
- 5 bonjour à tous.
- 6 Monsieur le témoin, nous allons poursuivre avec votre contre-interrogatoire. Je vais
- 7 passer la parole à M^e Naouri pour qu'elle continue à vous poser des questions.
- 8 Merci.
- 9 M^e NAOURI : [11:41:14] Merci beaucoup, Madame la Présidente.
- 10 Q. [11:41:18] Alors, bonjour, Monsieur le témoin.
- 11 Après cette petite pause, on va...
- 12 R. [11:41:24] Bonjour.
- 13 Q. [11:41:26] ... on va passer à un autre thème, mais je crois que nous sommes en
- 14 audience publique. Je regarde... Oui.
- 15 M^e NAOURI : [11:41:34] Alors, est-ce qu'on peut passer en audience à huis clos
- 16 partiel, s'il vous plaît ?
- 17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:41:40] Tout à fait.
- 18 Madame la greffière d'audience, est-ce que nous pouvons passer en huis clos partiel,
- 19 s'il vous plaît ?
- 20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 42)*
- 21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:42:01] Nous sommes en huis clos partiel,
- 22 Madame la Présidente.
- 23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:42:02] Très bien.
- 24 Madame Naouri, veuillez poursuivre.
- 25 M^e NAOURI : [11:42:06] Merci, Madame la Présidente.
- 26 Q. [11:42:06] Alors, comme nous allons continuer de parler un petit peu de vos
- 27 fonctions, Monsieur le témoin, nous sommes à huis clos, hein, donc personne, à part
- 28 nous ici, peut vous entendre.

- 1 Alors, moi, je voudrais revenir sur le moment où (Expurgé)
- 2 (Expurgé) D'accord ?
- 3 Et donc, ma première question, c'est : (Expurgé)
- 4 R. [11:42:38] Oui, Maître. (Expurgé)
- 5 (Expurgé) ? J'ai pas bien compris.
- 6 Q. [11:42:51] Vous faites bien de me demander. (Expurgé), Monsieur le
- 7 témoin.
- 8 R. [11:43:01] Merci beaucoup, Maître.
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé), il est
- 26 vivant, tout comme le DR est vivant, et aussi le DirCab. Je lui ai donné le nom
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 Q. [11:45:56] D'accord. Et quand vous dites DR, c'est quoi le poste DR ?
- 3 R. [11:46:02] Directeur des ressources, la gestion des personnels.
- 4 Q. [11:46:09] Merci beaucoup.
- 5 Est-ce que vous pouvez nous donner des noms des personnes que vous avez
- 6 indiquées ? D'abord, (Expurgé), s'il vous plaît.
- 7 R. [11:46:22] Merci. C'est (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 Q. [11:47:06] D'accord. Et qui était responsable du (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 Q. [11:47:56] D'accord. Et (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 Q. [11:50:00] (Expurgé), d'accord.
- 9 Et dernier nom, (Expurgé), c'était qui, alors ?
- 10 R. [11:50:08] (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 Q. [11:51:37] D'accord. Et (Expurgé)
- 23 (Expurgé) ; c'est bien ça ?
- 24 R. [11:51:46] Tout à fait. Tout à fait.
- 25 Q. [11:51:49] D'accord. Très bien.
- 26 Et alors, une fois que (Expurgé)
- 27 (Expurgé), n'est-ce pas ?
- 28 R. [11:52:04] Oui, comme (Expurgé), Madame.

1 Q. [11:52:09] Très bien. Alors, je vais vous montrer une pièce, Monsieur le témoin.

2 M^e NAOURI : [11:52:16] Et si on pouvait avoir la main, Madame la greffière, pour ce
3 document, pour gagner du temps, parce que c'est un document un peu technique.

4 Il s'agit de l'onglet 28 de notre liste de notification, CAR-OTP-2005-2962. C'est un
5 élément confidentiel qui vous est montré à vous, Monsieur le témoin. Il n'est pas
6 encore soumis.

7 Et nous allons d'abord aller à la page 0... 3016, s'il vous plaît.

8 Est-ce qu'on peut avoir la main, Madame la greffière — pardon ?

9 Et du coup, je... je suppose, mais vous m'arrêtez, si je me trompe que c'est
10 « *Evidence 2* », mais...

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:53:08] La Défense a la main : « *Evidence 2* ».

12 M^e NAOURI : [11:53:12]

13 Q. [11:53:12] Voilà. Le document s'affiche, Monsieur le témoin.

14 Alors, il s'agit d'une photocopie du... du (Expurgé)

15 (Expurgé). Est-ce que vous confirmez qu'il

16 s'agit bien d'une copie de (Expurgé), Monsieur le témoin ?

17 R. [11:53:35] Oui, je confirme.

18 Q. [11:53:40] D'accord, merci.

19 Et si on va aller à la page maintenant 3015, s'il vous plaît.

20 Voilà. Donc, (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Et si on va, maintenant, à la page 3014, (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 Est-ce que c'est correct ?
- 2 R. [11:55:04] Tout à fait.
- 3 Q. [11:55:07] Merci.
- 4 Alors, toujours sur cette même page, (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 Et si on va à la page 3015... Voilà. Là, (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé) Monsieur le témoin. Vous confirmez ?
- 13 R. [11:56:17] Madame, j'ai... je ne comprends pas, si c'est (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé) centrafricaine, souvent, c'est le territoire centrafricain.
- 17 Q. [11:56:54] D'accord, mais vous vous rappelez que (Expurgé)
- 18 (Expurgé). Est-ce que c'est correct ? Est-ce que
- 19 vous vous en rappelez ?
- 20 R. [11:57:05] (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 Q. [11:57:19] D'accord. Merci pour cette précision. Donc, vous êtes resté un peu plus
- 23 longtemps, en fait, (Expurgé), si je comprends bien. Alors, très bien.
- 24 Alors, je voudrais qu'on regarde, à ce moment-là, ensemble, maintenant, (Expurgé)
- 25 (Expurgé) et vous allez me dire si ça correspond, si vous vous en rappelez ou
- 26 pas.
- 27 Alors, la page 3015...
- 28 R. [11:57:49] Oui...

- 1 Q. [11:57:50] Allez-y, Monsieur le témoin, vous voulez faire une remarque.
- 2 R. [11:57:53] Oui, excusez-moi, Madame, (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 Q. [11:58:10] D'accord. Alors, merci de cette précision et on va y revenir. Oui, ça... ça
- 6 correspond à une dizaine de jours. Donc, c'est une des fois où vous avez été au
- 7 (Expurgé). Maintenant, on a éclairci.
- 8 Et ensuite, on a sur la page 3015, et (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 Et si on va à la page 3012 — on va vous la montrer, voilà. Le tampon ovale,
- 12 attendez... je... mais... merci. Non, parce qu'on le tourne, comme ça vous pouvez bien
- 13 le voir. Voilà. (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé). Mais l'année n'est pas très lisible, je vous le cache pas,
- 17 alors c'est pour ça que je vous le sou mets à vous. Est-ce que vous (Expurgé)
- 18 (Expurgé), Monsieur le témoin ?
- 19 R. [11:59:45] Oui, je me souviens, (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé). Je me souviens.
- 22 Q. [12:00:12] D'accord.
- 23 Qu'est-ce que... Vous pouvez nous dire ce qu'il y a écrit en... en arabe et qu'est-ce
- 24 que vous voulez dire par « (Expurgé) », Monsieur le témoin ?
- 25 R. [12:00:23] C'est-à-dire pour (Expurgé), en cette date-là toujours, et
- 26 c'est bien écrit ici, quand vous voyez (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. [12:01:04] D'accord.

3 Alors, donc, vous restez combien de temps au (Expurgé)

4 (Expurgé), c'est ce que je dois

5 comprendre ? La justification (Expurgé), c'est... est-ce que j'ai bien

6 compris ?

7 R. [12:01:26] Effectivement, Madame, c'était pour (Expurgé). Et tout ce que vous

8 voyez ici (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé). Si j'ai une bonne souvenance.

13 Q. [12:02:06] D'accord. Oui, la date que, moi, je vois, c'est le (Expurgé), si ça

14 correspond.

15 Vous faites oui de la tête, vous pouvez le dire pour le... pour le transcrit.

16 R. [12:02:17] Oui. Donc, c'était ça, oui. J'étais (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Q. [12:02:36] D'accord. Parfait.

20 Et donc, vous nous dites que vos différents (Expurgé)

21 (Expurgé) ; est-ce que j'ai bien compris ?

22 R. [12:02:52] (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé). Donc, voilà la situation,

2 Madame.

3 Q. [12:03:49] Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Et... Et c'est très clair, on en a pris
4 note et vous avez éclairci mes points que je voulais justement éclaircir avec vous, au
5 vu de... de ce que vous nous avez dit aussi. Donc, c'est parfait.

6 M^e NAOURI : [12:04:05] Je demande la soumission formelle de cette pièce, onglet 28.
7 Mais je pense que je l'ai déjà demandé parce que ça faisait partie d'un... de plein de
8 documents, mais voilà, dans le doute, je redemande la soumission formelle.

9 Q. [12:04:19] Alors, on va passer sur un autre thème, Monsieur le témoin.

10 Vous mentionnez, dans votre déclaration — et c'est au paragraphe 52, donc
11 l'onglet 1 de notre liste de notification — le nom de (Expurgé). Quels étaient vos
12 rapports avec (Expurgé) ? Est-ce que vous le rencontriez souvent ?

13 R. [12:04:49] J'ai... j'ai pas... (*fin de l'intervention inaudible*).

14 Q. [12:04:56] Alors attendez, Monsieur le témoin, vous êtes flou et on vous a pas
15 entendu.

16 M^e NAOURI : [12:05:06] Ah ! Ben là, il est *frozen*, je crois. Problème de connexion. Je...
17 Je m'assieds, j'attends.

18 R. [12:05:13] Oui. Oui, comme ça, c'est bon, Madame ?

19 M^e NAOURI : [12:05:24] Alors, je viens de vous entendre parler, Monsieur le témoin,
20 vous dites... vous me demandez si c'est bon, on vous voit très mal, mais est-ce que
21 vous pouvez parler pour voir si on vous entend ?

22 R. [12:05:34] D'accord. Est-ce que vous me recevez, Madame, et vous me voyez
23 comme ça ?

24 M^e NAOURI : [12:05:40] Alors, je vous entends, je vous entends, vous êtes un peu
25 pixellisé.

26 Je me tourne vers la... la juge Présidente pour savoir comment on procède.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:06:01] Je crois que ça
28 s'améliore. L'image était floue, mais j'ai l'impression que c'est mieux maintenant,

1 Maître Naouri. Merci.

2 M^e NAOURI : [12:06:10] Oui, M^{me} la Présidente a raison, vous êtes revenu parmi
3 nous, on vous voyait pas très bien, mais là, on vous voit suffisamment, Monsieur le
4 témoin.

5 Q. [12:06:18] Alors, je... je vous posais la question — et j'ai pas du tout entendu ce
6 que vous avez dit, vous m'excusez — sur (Expurgé). Donc, si on pouvait reprendre
7 sur (Expurgé), parce que j'ai pas du tout entendu votre réponse, s'il y en avait une.

8 R. [12:06:37] Merci, merci, Madame.

9 Oui, au début, tout à l'heure, la connexion est un peu perturbée.

10 Au fait, concernant (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Ça va, Madame, je ne suis pas trop vite, non, j'espère ? Le rythme est bon ?

20 Q. [12:08:16] Alors, vous êtes juste pour nous, donc c'était... vous avez senti
21 naturellement que vous pouviez prendre une petite pause, n'hésitez pas. Voilà.
22 Quand vous sentez que vous pouvez prendre une respiration, n'hésitez pas.

23 R. [12:08:30] D'accord.

24 Un jour, je me souviens, c'est là où j'ai cité (Expurgé) sur ma déposition,

25 l'attaque du Boy-Rabe. L'attaque du Boy-Rabe, il y a eu des morts. Selon les
26 informations, deux éléments de la Séléka ont été abattus à Boy-Rabe. (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 Q. [12:10:31] D'accord. Alors, Monsieur le témoin, je vous arrête là...
- 9 R. [12:10:34] J'étais...
- 10 Q. [12:10:35] Voilà. Je vous arrête là.
- 11 Voilà. D'abord, (Expurgé) dont vous venez de parler, est-ce que vous vous
- 12 souvenez quand (Expurgé) ?
- 13 R. [12:10:55] Merci, Maître.
- 14 C'était (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 Q. [12:11:28] D'accord. Voilà. Prenez une petite respiration.
- 19 Et j'allais vous demander : quel était le rôle justement (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 R. [12:11:44] (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 Q. [12:12:15] D'accord. Et (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 Q. [12:13:43] D'accord.
- 11 Alors, dernière question concernant (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 Q. [12:15:49] Alors, Monsieur le témoin, je vous arrête. Pardon.
- 28 R. [12:15:50] ... si on vous propose...

1 Q. [12:15:51] Je vous arrête, Monsieur le témoin, parce qu'on a déjà noté ça dans
2 votre déclaration. Là, vous nous répétez votre déclaration.

3 Moi, ma question était différente. Ma question, c'était de savoir si vous l'aviez encore
4 revu par la suite plusieurs fois. Donc, ne me répétez pas votre déclaration. Et,
5 dorénavant, je vais vous arrêter systématiquement quand vous redites ce qu'on a
6 déjà noté. D'accord ?

7 Là, la question, c'est vous, est-ce que vous aviez déjà... pardon, est-ce que vous avez
8 continué à (Expurgé) à d'autres reprises par la suite, « oui » ou « non » ?

9 R. [12:16:22] Oui.

10 Q. [12:16:38] D'accord. Combien de fois ?

11 R. [12:16:39] Je vais... Je ne me souviens pas si (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Q. [12:17:26] D'accord. Ça me suffit comme réponse, Monsieur le témoin.

20 Je vais passer à un autre thème.

21 Juste, vous me confirmez que (Expurgé)

22 (Expurgé), n'est-ce pas ?

23 R. [12:17:51] Effectivement, (Expurgé)

24 Q. [12:17:57] D'accord. Mais, après Djotodia, il y a un ministre... il y a un autre... il y a
25 un autre Président de transition, n'est-ce pas, Alexandre Ferdinand Nguendet, et
26 (Expurgé) ; c'est

27 correct ?

28 R. [12:18:13] Affirmatif.

- 1 Q. [12:18:17] Merci.
- 2 Et (Expurgé)
- 3 (Expurgé) ; est-ce que c'est correct ?
- 4 R. [12:18:32] Au (Expurgé), c'est correct, et non (Expurgé).
- 5 Q. [12:18:39] D'accord. (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 R. [12:18:47] Je ne me souviens pas de la date. Ça peut être (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 Q. [12:19:09] D'accord. Et combien de temps (Expurgé)
- 11 R. [12:19:13] (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 Q. [12:19:43] D'accord. Très bien.
- 16 Alors, Monsieur le témoin, nous avons vu un document ensemble plus tôt. C'est
- 17 l'onglet 28 de notre liste de notification, CAR-OTP-2005-2962, qui était (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé). Et je voudrais y revenir rapidement.
- 20 M^e NAOURI : [12:20:32] Alors, on va aller d'abord à la page 2963, s'il vous plaît.
- 21 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 22 Merci.
- 23 Q. [12:20:58] Et dans le préambule, donc le préambule, il est indiqué que : (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé) » Fin de citation.
- 5 On peut enlever le document.
- 6 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 7 Ma première question, Monsieur le témoin, vous confirmez (Expurgé) telles
- 8 qu'elles sont écrites dans ce document ?
- 9 R. [12:22:38] Oui, je confirme (Expurgé). C'est ce qu'on m'a présenté.
- 10 Q. [12:22:43] Merci.
- 11 Et le procureur de la République, Ghislain Gresenguet, est-ce que vous savez qu'il
- 12 était déjà procureur sous Djotodia ?
- 13 R. [12:22:58] Je le sais très bien, Madame.
- 14 M^e NAOURI : [12:23:07] Pardon, j'ai... j'avais demandé... enfin, j'avais précisé que
- 15 j'avais fini avec la pièce ; alors, je le... je le précise comme ça. Je peux garder le contact
- 16 avec le témoin à nouveau.
- 17 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 18 Q. [12:23:21] Merci, Monsieur le témoin.
- 19 Et est-ce que vous savez à quel poste est Ghislain Gresenguet aujourd'hui ?
- 20 R. [12:23:29] Non.
- 21 Q. [12:23:32] D'accord.
- 22 Alors, pour revenir à (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 rôle c'était ?

- 1 R. [12:24:19] Merci beaucoup, Madame.
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 Q. [12:26:06] Alors, attendez, Monsieur le témoin...
- 19 R. [12:26:09] Vous me recevez, Madame ?
- 20 Q. [12:26:11] Attendez, attendez, attendez, attendez, parce qu'on vous reçoit plus.
- 21 Voilà. Je pense que vous êtes revenu.
- 22 Je voudrais juste que vous repreniez la phrase : « (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé) et on n'a rien
- 26 entendu. Donc, qu'est-ce que vous dites à ce moment-là ?
- 27 R. [12:26:45] (*Début de l'intervention inaudible*) (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. [12:27:22] Alors, je vous arrête là, Monsieur le témoin.

5 Donc, vous venez de nous dire que vous avez (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 M^e NAOURI : [12:27:49] Et plus précisément la page 2970. Donc, c'est l'onglet 28 de
9 notre liste de notification, CAR-OTP-2005-2962, page 2970.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Voilà.

12 Q. [12:28:16] Et l'on voit plus bas les numéros de série... — il faut aller un petit peu
13 plus bas : « (Expurgé)... » Pardon, je regardais mon document, j'ai pas regardé la
14 bonne page. 2070, pas 2062, 2070... 29 — pardon, si moi, j'ajoute à la
15 confusion... 2970 — pardon. Pardon.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Voilà, parfait, c'est celle-là et on descend un petit peu là où il y a la photo parce que
18 c'est plus bas. Encore, s'il vous plaît, merci.

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Voilà. On voit... on voit ici.

21 « Il s'agit (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Alors, si on va maintenant à la page 2999...

25 Toujours sur le même document, page 2999.

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:29:51] Pour votre information, le numéro
27 de page sur JEM n'est pas le même qui a été annoncé. Donc, en fait, il faut deviner de
28 quel numéro de page il s'agit, ce qui prend un petit peu plus de temps que

1 d'habitude. Toutes nos excuses.

2 M^e NAOURI : [12:30:10] Non, aucun problème, mais du coup, on peut pas vous
3 guider plus, parce que je... je ne connais pas la différence entre la numérotation.
4 Alors, mais c'est la bonne page, donc tout va bien.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Q. [12:30:23] Donc, vous voyez que (Expurgé)

7 (Expurgé) » Et si on va en bas à droite, on voit

8 la date du (Expurgé)

9 Ah ! Pardon. Là on peut descendre sur le document.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Voilà. Donc, là on voit que c'est un document du (Expurgé)

12 Et si on remontre le tableau avec les numéros (Expurgé)

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Voilà, parfait.

15 On voit le premier numéro : (Expurgé) » — c'est la première entrée du tableau

16 et on voit à la (Expurgé) entrée du tableau : (Expurgé) ». Donc, qui sont les deux

17 (Expurgé) et dont on a vu la photo... photo tout à

18 l'heure.

19 Donc, on voit que... que sur les (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé) ; c'est exact ?

22 R. [12:31:50] Non, Madame.

23 M^e NAOURI : [12:31:52] Et on peut enlever le document — pardon.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 R. [12:32:03] Non, Madame. J'espère que j'ai (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé). » Et c'est
2 ce que j'avais dit même (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 Q. [12:34:25] D'accord...
19 R. [12:34:26] (Expurgé)
20 Q. [12:34:26] Attendez.
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

- 1 Q. [12:35:18] D'accord.
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 Q. [12:36:05] D'accord, Monsieur le témoin....
- 10 R. [12:36:08] (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 Q. [12:36:40] D'accord, on s'arrête là.
- 17 R. [12:36:42] Merci, Madame.
- 18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:36:45] Juste pour vous
- 19 informer que vous avez déjà débordé 4 heures et 20 minutes, donc on apprécierait
- 20 que vous terminiez.
- 21 M^e NAOURI : [12:37:04] C'est noté, Madame la Présidente. Je vais faire de mon
- 22 mieux. On est sur les derniers thèmes et on va avancer le plus vite possible, c'est des
- 23 thèmes importants.
- 24 Q. [12:37:14] Alors, Monsieur le témoin, je vais vous... vous nous dites que vous
- 25 (Expurgé). Alors, je vais vous montrer un document.
- 26 M^e NAOURI : [12:37:20] C'est l'onglet 45 de notre liste de notification, qui peut être
- 27 montré au témoin, mais pas au public. Enfin, on est en huis clos, donc tout va bien.
- 28 CAR-OTP-2020-0413, c'est un élément qui n'a pas été soumis.

- 1 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 2 Q. [12:37:40] Il s'agit (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 Et si on va à la page 0414...
- 6 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 7 ... à l'onglet 21, on voit : « (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 M^e NAOURI : [12:38:51] On peut enlever la pièce.... Ah ! Pardon, avant d'enlever la
- 11 pièce — pardon, pardon —, je voudrais qu'on aille à la page 0418... Non, pour des
- 12 gains de temps... pardon, au temps pour moi, Madame la greffière, pour des raisons
- 13 de gain de temps, on va pas aller sur la page 0418. On va l'enlever.
- 14 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 15 Q. [12:39:21] (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 R. [12:39:28] C'est... Madame, ça... ça révolte et je peux pas dire aussi que comme
- 18 c'est la justice, c'est la Cour qui me pose la question par votre personne, sinon, j'allais
- 19 dire : ça me fait rire. (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 Q. [12:40:14] Très bien, on a pris note de votre témoignage.
- 24 M^e NAOURI : [12:40:18] Et je demande la soumission formelle de l'onglet 45.
- 25 Q. [12:40:33] Alors, avant-dernier thème.
- 26 (Expurgé), n'est-ce pas ?
- 27 R. [12:40:44] Oui, Madame.
- 28 Q. [12:40:47] Est-ce que vous pouvez nous dire pourquoi (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 R. [12:40:55] Merci beaucoup, Madame.
- 3 C'est une histoire très compliquée. (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 Q. [12:43:46] O.K. Je vous arrête parce que vous parlez, en effet, de la vidéo. Et je
- 24 voudrais vous lire une... un extrait de l'onglet 46 de notre liste de notification, qui est
- 25 un élément public. Il s'agit (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 28 Comme vous le voyez, là.

1 Et je voudrais qu'on aille à la page 1140. Je vais vous en lire deux extraits.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Q. [12:44:29] D'accord. Alors, exactement, le point B. Et c'est écrit en anglais. Donc, je
4 vais le lire en français pour que ça vous... en anglais, du coup, pour que ça vous soit
5 interprété en français.

6 *(Interprétation)* (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 *(Intervention en français)* Et toujours sur ce même document, page 1233, il y a le
8 communiqué de presse qui... qui est mentionné dans l'extrait que je viens de lire.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Et je vais vous lire le passage qui commence par (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Alors, moi, ma question, Monsieur le témoin, la première question, c'est : (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 R. [12:51:10] Merci beaucoup, Madame.

27 (Expurgé), mais je suis au courant (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé). Là, je suis au courant de ça. (Expurgé)

2 (Expurgé). Là, c'est premièrement.

3 Q. [12:51:43] D'accord. Ça me suffit. Vous étiez pas au courant, et vous nous avez dit
4 de quoi vous étiez au courant.

5 M^e NAOURI : [12:51:50] Je demande la soumission de cet onglet 46.

6 Q. [12:51:55] Et la dernière question à ce sujet — et puis j'aurai deux rapports, très
7 rapidement, à faire soumettre, c'est : (Expurgé)

8 (Expurgé), n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

9 R. [12:52:08] Oui.

10 Q. [12:52:11] D'accord.

11 M^e NAOURI : [12:52:13] Je vais montrer l'onglet 64 de notre liste de notification,
12 CAR-D33-0014-1028. Ce n'est pas encore un élément soumis. Il peut être montré au
13 témoin.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Q. [12:52:33] Il s'agit d'un article de presse publié (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Et si on descend, on voit... si on descend...

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 ...pardon, on voit... donc, c'est (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 ... (Expurgé)

24 (Expurgé), Monsieur le témoin ?

25 R. [12:53:21] Parfaitement.

26 Q. [12:53:23] Merci.

27 M^e NAOURI : [12:53:24] Je demande donc la soumission de cet onglet 64.

28 Q. [12:53:34] Et j'ai deux questions pour vous, Monsieur le témoin, parce que nous

1 avons deux rapports d'enquêteur de la CPI qui portent sur vos contacts avec les... les
2 enquêteurs du Bureau du Procureur.

3 M^e NAOURI : [12:53:47] Le premier, c'est l'onglet 47 de notre liste de notification,
4 CAR-OTP-2006-1116.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Q. [12:54:07] Et à la première page, la page 11016... Non, pardon, la deuxième page, il
7 est écrit que vous avez rencontré les enquêteurs du Bureau du Procureur le
8 6 mars 2015 à (Expurgé) ; est-ce que vous confirmez cette rencontre, Monsieur le
9 témoin ?

10 R. [12:54:18] Le combien... Le combien à (Expurgé) ?

11 Q. [12:54:26] Le 6 mars 2015.

12 R. [12:54:34] Oui, si j'ai... si j'ai une bonne souvenance, c'est... ça peut être oui. Si les
13 enquêteurs disent ça, c'est que c'est une réalité, parce que ça... ça a duré, je peux
14 oublier, hein.

15 Q. [12:54:49] D'accord.

16 M^e NAOURI : [12:54:50] Très bien. Alors, je demande la soumission formelle de
17 l'onglet 47.

18 Et, enfin, à l'onglet 48, CAR-OTP-00036700.

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Q. [12:55:07] Et à la page 001, les enquêteurs indiquent — et c'est en anglais, donc je
21 vous en donne une traduction non officielle : « Un enquêteur a été en contact avec
22 P-0349 — c'est votre pseudo — en mars et avril 2015 dans un effort de localiser des
23 éléments de preuve pour l'enquête. »

24 Est-ce que vous confirmez des prises de contact entre... en mars et avril 2015,
25 Monsieur le témoin ?

26 R. [12:55:44] Mars et avril, et je ne me souviens pas... je ne me souviens pas d'une
27 rencontre physique, mais, en 2015, je me souviens d'un contact téléphonique.
28 Quelqu'un s'est passé comme (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé). Et ce contact a duré
5 presque deux semaines. Des gens, ils m'appelaient, et je discute avec eux...
6 Q. [12:56:42] D'accord. (*fin d'intervention inaudible*).
7 R. [12:56:43] ... on me demande des noms de personnes...
8 Q. [12:56:47] D'accord. On a pris note de votre réponse.
9 M^e NAOURI : [12:56:52] Donc, je demande la soumission formelle de l'onglet 48.
10 Q. [12:57:02] D'accord et dernière question.
11 Quand vous rencontrez les enquêteurs du Bureau du Procureur à (Expurgé), c'est
12 eux qui prennent en charge vos frais de transport et cetera ?
13 R. [12:57:16] Oui, Madame. Ceux-là, avant qu'ils me rencontrent à (Expurgé), ils
14 m'ont rencontré à Bangui dans un local sécurisé. Ils m'ont (*inaudible*) de l'objectif de
15 notre rencontre et leur mission et j'ai accepté et on s'est rencontrés à (Expurgé). C'est
16 eux qui ont pris tout en charge, c'est vrai.
17 Q. [12:57:41] D'accord. Est-ce qu'ils ont pris en charge d'autres frais ?
18 R. [12:57:46] Oui, les frais qu'ils ont pris, c'est les billets d'avion aller-retour. Il y avait
19 moi, (Expurgé), le séjour à (Expurgé), frais de mission, c'est-à-dire journaliers, et bien
20 entendu, l'hôtel, la restauration, tout.
21 Q. [12:58:05] D'accord. Merci, Monsieur le témoin. C'était ma dernière question.
22 M^e NAOURI : [12:58:11] Madame la Présidente, je suis dans vos mains.
23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:58:17] Merci beaucoup,
24 Maître Naouri.
25 Madame la Procureur, avez-vous des questions supplémentaires ?
26 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [12:58:26] Oui, Madame la Présidente. Nous avons
27 juste quelques questions qui nous prendront à peu près deux minutes.
28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:58:34] Allez-y, s'il vous

1 plaît.

2 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

3 PAR M^{me} NDAGIRE : [12:58:39]

4 Q. [12:58:40] Monsieur le témoin, plus tôt, ce matin — je me réfère à la transcription
5 en anglais à la page 28 — il vous a été posé une question par le conseil de la Défense.

6 La question était la suivante : « À votre connaissance, est-ce qu'il y avait d'autres
7 personnalités riches de Boy-Rabe pillées par ce groupe qui est arrivé sous le nom de
8 Séléka » ?

9 Est-ce... Et votre réponse de la ligne 13 à 15, c'était : « Nous savons que Boy-Rabe a
10 été attaqué deux ou trois fois. »

11 Et je voudrais donc vous demander : qui a attaqué Boy-Rabe, ces deux ou trois fois
12 auxquelles vous avez fait référence ?

13 R. [12:59:38] Merci beaucoup, Madame la Procureur.

14 Boy-Rabe a été attaqué deux-trois fois, c'est par les éléments de la Séléka. Par les
15 éléments de la Séléka. Et à chaque fois, s'il y a des attaques, Boy-Rabe est pillé, est
16 pillé, des personnalités cibles, c'est vrai, à l'exemple de l'ex-président de la
17 Fédération centrafricaine de football, Édouard Ngaissona. Sa maison a été pillée,
18 c'est vrai, je confirme. Et bien d'autres personnalités que je maîtrise pas de noms et
19 même des civils, leurs biens a été pris par les combattants de la Séléka ce jour-là. Je
20 me souviens, la dernière attaque, c'était un soir, un soir et il a beaucoup plu ce jour-
21 là, vers 18 heures.

22 Q. [13:01:04] Merci pour votre réponse.

23 Vous souvenez-vous du mois lors duquel ces deux attaques se sont produites ?

24 R. [13:01:18] Je... je me souviens pas du mois, Madame la Procureur. La première
25 attaque, c'était de... dans le but de braquages. Le deuxième attaque, c'est des maisons
26 cibles de personnalités, tous ceux qui ont servi Bozizé à l'époque, que ça soit
27 personnalités politiques ou militaires ou civils ; d'autres, leurs maisons ont été
28 habitées par des éléments de la Séléka. Et la troisième attaque, c'étaient des soupçons

1 que des services de renseignement remontent à la Présidence et qu'il y a une
2 résistance des soldats pro, ancien régime de Bozizé et déguisés en Anti-balaka et qui
3 cherchent à lancer des assauts sur Bangui. Là, c'était la dernière attaque, celle qui est
4 la troisième, et il y a eu trop de... de (*inaudible*) d'armes, trop d'échanges. Et il y a eu
5 une résistance à Boy-Rabe. Il y a eu une résistance à Boy-Rabe, c'est vrai, ces jours
6 malgré la Séléka perdraient beaucoup de ses moyens... (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. [13:03:15] Merci d'avoir répondu à mes questions, Monsieur le témoin.

11 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [13:03:20] Madame la Présidente, je n'ai plus de
12 questions.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:03:22] Merci beaucoup,
14 Madame la Procureur.

15 Monsieur le témoin, au nom de la Chambre, nous vous remercions. D'abord, la
16 greffière d'audience va nous permettre de repasser en audience publique.

17 (*Passage en audience publique à 13 h 03*)

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:03:46] Nous sommes en audience publique,
19 Madame la Présidente.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:03:52] Merci beaucoup,
21 Madame la greffière d'audience.

22 Monsieur le témoin, nous n'avons pas de questions de la part des juges, donc au
23 nom de cette Chambre nous vous remercions beaucoup pour votre témoignage qui
24 va nous aider à déterminer la vérité concernant les événements en RCA. Nous
25 apprécions votre coopération avec la Cour.

26 Nous vous souhaitons une bonne continuation et nous vous souhaitons le meilleur.

27 Nous remercions également votre conseil, règle 74.

28 Nous en sommes à la fin du témoignage de ce témoin.

- 1 Demain, nous reprenons avec P-0312. Donc, nous allons pouvoir lever la séance pour
- 2 aujourd'hui. Nous nous retrouvons demain matin à 9 h 30 pour entendre ce témoin.
- 3 Merci beaucoup.
- 4 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:04:57] Veuillez vous lever.
- 5 (*L'audience est levée à 13 h 04*)